

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre, à 19h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Norville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLLOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Claude BELLLOT, Didier LORILLON, Loïc STIER, Rémy PARISSE, Thierry GAYAT, DELL'OVO Jean-François, Jean-Luc DEFAUX
et
Mesdames Émilie MAUPIED, Isabelle DAMLOUP, Christel BOULADE, Hilda PATAT, Vanessa AIT DRIS, Karine BARBIER

Absente excusée : Madame Aurélie MONTENOT

Absent : Monsieur Jordan JEAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Jean-Luc DEFAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude BELLLOT déclare la séance ouverte à dix-neuf heures et 35 minutes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, à la demande d'une administrée relatif à la :

- 1. Mise à disposition temporaire et à titre gracieux d'une parcelle communale pour le pâturage de chevaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} juillet 2026 (54/2026)

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 22 septembre 2026 le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Cet article prévoit explicitement que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté par lui au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal de séance du 1^{er} juillet 2026 est approuvé à l'unanimité et il est immédiatement signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉSEAU FIBRE (55/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026, les documents relatifs au présent point inscrit à l'ordre du jour.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est due en contrepartie de l'occupation du domaine public par les réseaux et infrastructures de communications électroniques.

La commune perçoit notamment des redevances au titre de l'occupation de son domaine public par les réseaux Orange et Enedis, conformément aux tarifs votés lors de la séance du 1^{er} juillet 2026.

Il est désormais proposé de fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les infrastructures du réseau de fibre optique aux montants maximaux autorisés par la réglementation et de percevoir les sommes dues au titre des années antérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les réseaux de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public dans la limite des montants maximaux autorisés par la réglementation ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public au montant maximal autorisé par la réglementation ;

Considérant que le recensement et l'identification des infrastructures de fibre optique occupant le domaine public communal permettent de déterminer les éléments nécessaires au calcul de la redevance ;

Considérant que certaines redevances correspondant à des années antérieures n'ont pas encore fait l'objet d'une émission de titre de recettes ;

Considérant qu'il convient, sous réserve de la vérification des droits de la commune et des règles de prescription applicables, de permettre l'émission des titres de recettes correspondant aux redevances dues au titre des années antérieures ainsi qu'au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, ou à faire procéder, au recensement et à l'identification des infrastructures du réseau de fibre optique occupant le domaine public communal, notamment en déterminant les longueurs d'artères en souterrain, les longueurs d'artères en aérien et, le cas échéant, les surfaces occupées par les installations au sol.

Article 2 : De fixer, pour l'année 2026, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures du réseau de fibre optique au montant maximal autorisé par la réglementation, comme suit :

Nature de l'occupation	Tarif 2026
Artère en souterrain – par km	49,11 €
Artère en aérien – par km	65,49 €
Installations au sol – par m ²	32,74 €

Article 3 : D'autoriser la mise en recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'année 2026 ainsi qu'au titre des années antérieures non encore titrées, dès lors que l'occupation du domaine public communal et les éléments permettant d'en déterminer le montant auront été établis.

Pour chacune des années concernées, le montant de la redevance sera calculé sur la base des tarifs maximaux réglementaires applicables au titre de l'exercice concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants au titre de l'année 2026 et, sous réserve des règles de prescription applicables, au titre des années antérieures pour lesquelles aucune redevance n'a encore été titrée.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à son exécution.

3) COMITÉ DES FÊTES : DEMANDE DE DÉROGATION TARIFAIRE (56/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026, le courrier relatif au présent point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la vigilance accrue canicule la manifestation « La Remorqu'en Musique » prévue le 27 juin 2026 a été annulée et reportée le samedi 25 juillet 2026. Elle s'est déroulée aux abords de la salle polyvalente.

Cette dernière date correspond à la quatrième réservation qui est normalement payante. Il précise que la salle était disponible à ce moment-là.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation tarifaire au Comité des Fêtes pour cette quatrième mise à disposition de la salle polyvalente.

Dans un souci d'impartialité et de transparence, Messieurs Remy PARISSE, Thierry GAYAT, Didier LORILLON et Madame Isabelle DAMLOUP, membres de l'association, sont invités à quitter la salle avant le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix pour).

D'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité au Comité des Fêtes pour cette quatrième mise à disposition de la salle polyvalente.

4) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) DE LA CCMSL : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT (57/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026, le courrier relatif au présent point inscrit à l'ordre du jour.

Nous avons reçu un courrier de la Communauté de communes Moret Seine et Loing nous demandant de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Pour rappel, la CLECT, c'est la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il s'agit d'une commission de la Communauté de communes qui intervient lorsqu'une compétence est transférée des communes vers l'intercommunalité.

Son rôle est d'évaluer les charges financières liées à ces transferts de compétences, afin de déterminer leur impact pour chaque commune. Cette évaluation sert notamment de base au calcul des attributions de compensation versées par la Communauté de communes aux communes.

La CLECT permet ainsi d'évaluer de manière équitable les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Il convient donc aujourd'hui de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Désigne :

En qualité de membre titulaire : Monsieur Loïc STIER ;

En qualité de membre suppléant : Madame Christel BOULADE.

Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

5) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEAU MORET SEINE ET LOING (58/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026, les statuts et la délibération du SIEAU relatifs au présent point inscrit à l'ordre du jour.

Le SIEAU a modifié ses statuts afin de préciser la composition de son Bureau syndical. Désormais, celui-ci comprendra trois Vice-présidents et trois membres, alors que les anciens statuts indiquaient simplement "un ou plusieurs". Cette modification a été adoptée par le Comité syndical le 30 juin 2026 et doit maintenant être approuvée par chacune des communes membres. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts transmis par le SIEAU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIEAU) Moret Seine et Loing ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SIEAU Moret Seine et Loing n° 2026.06.28 en date du 30 juin 2026, portant modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts modifiés du SIEAU Moret Seine et Loing transmis à la commune ;

Considérant que la modification des statuts porte notamment sur la composition du Bureau syndical ;

Considérant que les nouveaux statuts prévoient notamment de fixer à trois le nombre de Vice-présidents, en remplacement de la disposition antérieure prévoyant « un ou plusieurs » Vice-présidents, ainsi que de fixer à trois le nombre de membres, en remplacement de la disposition antérieure prévoyant « un ou plusieurs » membres ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la modification des statuts conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIEAU) Moret Seine et Loing, telle qu'adoptée par le Comité syndical dans sa délibération n° 2026.06.28 du 30 juin 2026.

Article 2 : D'approuver les nouveaux statuts du SIEAU Moret Seine et Loing, annexés à la présente délibération, et notamment les modifications relatives à la composition du Bureau syndical.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SIEAU Moret Seine et Loing et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

6) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDASS MORET SEINE ET LOING (59/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026, les statuts et la délibération du SIDASS relatifs au présent point inscrit à l'ordre du jour.

Le SIDASS a modifié ses statuts afin d'adapter la composition de son Bureau syndical. Le nombre de Vice-présidents passe de 4 à 5 et le nombre de membres passe également de 4 à 5. Cette modification a été adoptée par le Comité syndical le 26 juin 2026 et doit maintenant être approuvée par les communes membres. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIDASS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif (SIDASS) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SIDASS n° 2026.06.35 en date du 26 juin 2026, portant modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts modifiés du SIDASS transmis à la commune ;

Considérant que le Comité syndical du SIDASS a adopté une modification de ses statuts afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et de sa composition ;

Considérant que cette modification porte notamment sur la composition du Bureau syndical, avec le passage du nombre de Vice-présidents de quatre à cinq et du nombre de membres de quatre à cinq ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement collectif et non collectif (SIDASS), telle qu'adoptée par le Comité syndical dans sa délibération n° 2026.06.35 du 26 juin 2026.

Article 2 : D'approuver les nouveaux statuts du SIDASS, annexés à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au SIDASS et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

7) AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLIVALENTE (60/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026 les éléments relatifs au présent point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux prévus à la salle polyvalente.

Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, ces travaux ont pour objectif d'améliorer son isolation et ses performances énergétiques, de limiter les déperditions de chaleur et d'améliorer les conditions d'utilisation de la salle.

Le projet de rénovation de la salle polyvalente porte sur le remplacement des menuiseries extérieures, isolation, la mise en sécurité des installations électriques et travaux de peinture.

Des devis ont été établis et en étude par la commission communale en charge des travaux :

- Entreprise AD DIFFUSION : 90 224,36 € TTC, soit 75 186,97 € HT ;
- Entreprise Elect & Bat : 17 564 € TTC, non soumis à TVA.
- Entreprise GT BAT : 66 000 € TTC, soit 55 000 € HT ;
- Entreprise BLEAU DECOR : 12 317,52 € TTC soit 10 264,60€ HT

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à **158 015.57 € HT**.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention et à effectuer les démarches nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la salle polyvalente est un bâtiment ancien nécessitant des travaux d'amélioration, notamment en matière d'isolation ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'isolation afin de réduire les déperditions énergétiques du bâtiment, d'améliorer son efficacité énergétique et de favoriser de meilleures conditions d'utilisation ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant qu'il convient de solliciter cette aide afin de contribuer au financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation de travaux d'isolation de l'ancienne salle polyvalente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour contribuer au financement de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

8) DEMANDE DE L'ASSOCIATION APE « 365 JOURS PARENTS » RELATIVE À LA DÉNOMINATION DE L'ANCIENNE SALLE DE CLASSE DE MME FRÉDÉRIQUE PINAULT, INSTITUTRICE (61/2026)

L'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés a reçu, par courrier électronique en date du 22 septembre 2026 le résumé de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Lors de la séance du 1er juillet 2026, le Conseil municipal avait examiné la demande de l'association APE 365 Jours Parents visant à dénommer « Salle Frédérique Pinault » l'ancienne salle de classe dans laquelle Mme Frédérique Pinault avait exercé ses fonctions d'institutrice, désormais aménagée en réfectoire scolaire.

Afin de poursuivre la réflexion et d'étudier les différentes possibilités, le Conseil municipal avait décidé de reporter l'examen de la demande et de constituer un groupe de travail associant notamment M. Thierry Gayat et Mme Karine Barbier.

Dans le cadre de cette nouvelle séance, M. le Maire cède la parole à M. Thierry Gayat et Mme Karine Barbier. Ils présentent les conclusions des investigations menées depuis la séance du 1er juillet et les différentes pistes envisagées concernant l'hommage à Mme Frédérique Pinault, après avoir sollicité l'avis de la directrice de notre école Étienne Mierre.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la pose d'une plaque devant l'olivier planté à sa mémoire commémorant le souvenir de notre institutrice. Cette plaque pourrait être réalisée en bois par les élèves.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la pose d'une plaque devant l'olivier planté à la mémoire de notre institutrice Frédérique PINAULT et commémorant son souvenir ;

Article 2 : Dit que cette plaque sera réalisée en bois par les élèves de notre école Étienne Mierre.

9) AJOUT N°1 – MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET À TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE PÂTURAGE DE CHEVAUX (61/2026)

Mme Agathe LAGUES BAGET sollicite l'autorisation de laisser ses chevaux retraités pâturer sur la parcelle D386 appartenant à la commune.

Ses chevaux sont actuellement au Clos de Nonville et se déplacent sur plusieurs parcelles, notamment du côté de la rue Grande et le long de la départementale.

Cette demande est liée aux conditions exceptionnelles de sécheresse et au manque de foin cette année. Mme LAGUES BAGET souhaite ainsi permettre à ses chevaux de continuer à bénéficier de l'herbe disponible avant de devoir passer à une alimentation exclusivement au foin. Sa demande est exceptionnelle et limitée à cette année.

Il est proposé éventuellement d'accéder à sa demande à titre gracieux, sans loyer, en mettant à disposition la partie communale de la parcelle D386 par le biais d'une convention temporaire, limitée à l'année 2026.

Cette convention préciserait que Mme LAGUES BAGET assume l'ensemble des responsabilités liées à la présence de ses chevaux sur la parcelle, notamment leur garde et leur surveillance, ainsi que les éventuels dommages ou incidents liés à leur présence, et qu'elle dispose d'une assurance couvrant ces risques.

L'avis du Conseil municipal est sollicité afin de pouvoir formaliser cette mise à disposition dans ces conditions.

Après échanges des élus présents,

Considérant les aspects sécuritaires au regard des abords de la voirie départementale,

Considérant de l'état de la clôture existante dégradée,

Considérant la responsabilité de la commune en sa qualité de propriétaire de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, se prononce défavorablement à 10 voix contre,
Et 3 abstentions (Mme Isabelle DAMLOUP, Messieurs Remy PARISSE et Didier LORILLON)

10) INFORMATIONS DIVERSES

- Présence massive de gibier sauvage

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'association de chasse dans le cadre de la gestion cynégétique. L'association organise une battue dans le secteur de la prairie du Landy et aux marais, le samedi 03 octobre 2026 au matin.

- Point travaux Val de Loing Habitat (logements sociaux)** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux sont actuellement à l'arrêt en raison de la cessation d'activité de l'une des sociétés intervenant sur le chantier:

Il informe également le Conseil municipal que la Communauté de communes Moret Seine-et-Loing a été sollicitée par Val de Loing Habitat afin de se porter caution sur un prêt de 4 millions d'euros :

- 85 % pour la Communauté de Communes Morêt Seine-et-Loing,
- 15% pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

- Point travaux Secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux réalisés au secrétariat de la mairie arrivent à leur terme.

Il reste à procéder à l'installation des radiateurs par l'agent communal et par Monsieur le Maire, le raccordement est programmé le 19 octobre 2026 par un plombier.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement les élus qui ont participé à ces travaux aux côtés de Yann, notre agent communal, notamment pour les travaux de préparation et de mise à niveau du sol, la réalisation des peintures, travaux électriques, câblages informatiques ainsi que la pose du carrelage.

La mobilisation des élus et de l'agent municipal a permis une maîtrise des coûts pour le budget communal.

Monsieur le Maire précise enfin qu'une réflexion est actuellement engagée afin de mettre en place un dispositif adapté permettant de fermer l'accès au bureau d'accueil lors de la mise à disposition de la salle du Conseil municipal aux syndicats, aux associations ou à l'occasion des cérémonies civiles.

- Entretien extérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs travaux extérieurs ont été réalisés par l'agent communal, notamment :

- Le marquage au sol dans la cour de l'école ;
- La réalisation de travaux de signalisation horizontale (peinture) ;
- La peinture de protection des bancs publics et de leurs parties métalliques.

- Les cloches de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de remise en état de la cloche de l'église municipale ont été réalisés conformément au devis présenté lors du précédent Conseil municipal. La cloche est désormais de nouveau en état de fonctionnement.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), notamment afin d'actualiser les coordonnées et les informations relatives à la nouvelle équipe municipale. Il informe les membres du Conseil que le PCS leur sera transmis dès le lendemain, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de formuler, le cas échéant, leurs observations ou propositions de modification.

Monsieur DEFAUX, conseiller municipal se propose de travailler à la mise à jour du document, en lien avec Monsieur le Maire.

Le projet modifié sera présenté aux membres du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

- Information Gendarmerie Présents pour les élus

Le Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activité de la gendarmerie sur la commune de Nonville, faisant état du nombre d'infractions et d'interventions, des actions de prévention menées ainsi que du nombre d'heures de présence des gendarmes sur la commune.

- CCAS – organisation de la semaine bleue du 05 au 09 octobre 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry GAYAT, conseiller municipal et vice-président du CCAS, qui présente l'organisation de la Semaine Bleue, dédiée aux seniors, qui se déroulera du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026.

Différentes animations gratuites, sur inscription, sont proposées : randonnées de 8, 11 et 13 km, gymnastique douce et atelier patchwork.

Le mercredi matin, une marche douce sera organisée en direction de la ferme de Chauville. Les enfants de la garderie participeront également à cette sortie, qui sera accompagnée d'une action de sensibilisation à la faune et à la flore. L'après-midi, un atelier collage destiné aux enfants sera proposé.

Il précise qu'aucun créneau piscine n'a été proposé cette année, cette activité n'ayant suscité que peu d'intérêt et aucune inscription l'année précédente. En revanche, les randonnées enregistrent cette année un nombre important d'inscriptions, témoignant de l'intérêt porté à ces activités.

- Salle polyvalente : travaux sur le règlement intérieur (état d'avancement)

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés lors du Conseil municipal du 1er juillet 2026 concernant la révision du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Il fait état de plusieurs problèmes constatés lors de la dernière mise à disposition de la salle : matériel non rangé, défaut de nettoyage des locaux et des équipements, notamment des fours, présence de denrées, ainsi qu'une dégradation d'une porte intérieure. Des nuisances ont également été signalées par le voisinage, notamment des comportements inappropriés à l'extérieur de la salle et sur des propriétés voisines.

Monsieur le Maire souligne le caractère récurrent de ces difficultés et rappelle la nécessité d'adapter le règlement afin de préciser les obligations des utilisateurs.

Une présentation du projet de règlement est effectuée par le groupe de travail créé lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.

Après échanges, plusieurs modifications sont demandées par les membres du Conseil municipal.

Une nouvelle version du règlement sera présentée lors d'une prochaine séance.

- Biens sans maître

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Loïc STIER, maire-adjoint et référent des Collectivités forestières, qui rappelle l'adhésion de la commune aux « Collectivités forestières Île-de-France », décidée lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.

Dans le cadre du projet de création d'une forêt pédagogique destinée aux élèves de l'école Étienne Mierre, il rappelle la nécessité de disposer d'une superficie suffisante pour permettre sa réalisation.

À la suite d'une rencontre avec les Collectivités forestières, une liste de biens potentiellement sans maître a été transmise à la commune. Monsieur STIER précise qu'un important travail d'investigation sera nécessaire afin d'identifier les propriétaires éventuels et de vérifier le statut de ces biens.

Les Collectivités forestières peuvent accompagner la commune en matière d'ingénierie foncière dans le cadre de ces recherches. Cet accompagnement pouvant représenter un coût non négligeable au regard du temps consacré aux investigations, une réflexion est engagée sur la possibilité d'effectuer ces recherches en interne, au sein des services de la mairie.

Monsieur Jean-Claude BELLLOT, Maire, précise que cette démarche pourrait également permettre d'identifier certains terrains à bâtir susceptibles d'être concernés.

- SASU Le Clos de Nonville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu un lot composé de trois bouteilles réunissant les trois vins de la première cuvée « Reine des Prés », millésime 2025 : Chardonnay, Sauvignon et Pinot noir.

Il souligne le caractère symbolique de ces premières bouteilles, qui marquent une étape fondatrice dans l'histoire du vignoble implanté sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal adressent leurs chaleureux remerciements pour ce présent, qui témoigne du développement de ce projet viticole local.

Après échanges, il est décidé de conserver ces bouteilles en mairie, dans une vitrine, afin de préserver la mémoire de cette première cuvée.

La séance est levée à 21 heures 40 minutes

Le Maire
Jean-Claude BELLLOT



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DEFAUX

